

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE

LA REPRISE DES ACTIVITES CULTURELLES

REUNION DE RENTREE DRAC/AMIF

HORAIRE : Mercredi 13/10 de 16h à 17h

LIEU : en visioconférence (voir « Modalités techniques » ci-dessous)

ELUS REFERENTS :

Arnaud PERICARD, maire de Saint-Germain-en-Laye (78), Vice-président de l'AMIF en charge de la culture et du patrimoine

ANNIE TISSIER, adjointe au maire de Flagy (77)

INTERVENANTS :

Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles

Carole SPADA, Directrice régionale adjointe des affaires culturelles

ORDRE DU JOUR :

- **Situation des établissements culturels** (cinémas, musées, lieux de pratiques amateurs, spectacle vivant) et associations à visée culturelle
- Mise en œuvre du **pass sanitaire**
- **Dispositifs d'aides** au secteur culturel

CONTEXTE/ACTUALITE :

En Ile-de-France, le secteur culturel emploie plus de 300 000 personnes et dégage chaque année quelque 21 milliards € de richesses, sans compter les retombées économiques que les industries culturelles génèrent (retombées économiques des tournages dans les communes concernées, organisations de concerts dans les bars et restaurants...).

Situation des établissements culturels :

Cinémas :

D'après le Centre national du cinéma (CNC), l'activité des salles était presque revenue à la normale début juillet avec 3 millions d'entrées par semaine. L'entrée en vigueur du pass sanitaire a fait diminuer ce nombre à 2 millions d'entrées par semaine. Au fil des dernières semaines, ce nombre est remonté à environ 2,5 millions. La Fédération nationale des cinémas français estimait que le **déficit de 7 millions d'entrées** depuis la mise en place du pass sanitaire équivaut à une **perte de 50 millions € de chiffre d'affaires**.

Festivals de l'été :

La fréquentation des festivals a été assez mauvaise, avec des **baisses importantes de recettes de billetterie** par rapport à 2019 (diminution moyenne de 50 à 60%, selon le Prodiss, syndicat national du spectacle musical privé). A titre d'exemple, le célèbre festival des Vieilles Charrues a accueilli 30 000 spectateurs alors que la jauge était de 50 000 places. D'autres festivals ont quant à eux préféré jeter l'éponge, comme We love green.

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE

Musées :

Si quelques grands musées connaissent des tendances encourageantes depuis l'été, à l'image du Centre Pompidou et du musée d'Orsay, la plupart des musées franciliens subissent de plein fouet la **chute du nombre de touristes étrangers**. A titre d'exemples, le musée du Louvre connaît une baisse de fréquentation de près de 75% en 2021, comparé à la même période (de janvier à juin) de l'année précédente ; le château de Champs-sur-Marne une baisse de 56% et la Villa Savoye, dans les Yvelines, de 69%.

Associations culturelles : d'après le baromètre de la Coordination et fédération des associations de culture et de communication (Cofac) rendu public en mars dernier, **les responsables associatifs du secteur ont un fort sentiment d'abandon de la part de l'Etat**. En cause : la complexité de mise en œuvre des consignes gouvernementales (principalement dans le domaine de l'enseignement artistique) et les mesures de soutien inadaptées au secteur associatif bénévole (chômage partiel, prêt garanti par l'Etat, etc.).

Application du pass sanitaire dans les établissements recevant du public :

Lieux concernés :

- **Les établissements de type L : salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles, de projection ou à usages multiples.**
- **Les établissements d'enseignement de type R ; *Relevant du ministère de la culture* : les établissements d'enseignement artistique** sauf « pour les pratiquants professionnels et les personnes inscrites dans les formations délivrant un diplôme professionnalisant » ; **les conservatoires** sauf « pour l'accueil des élèves recevant un enseignement initial quel que soit le cycle ou inscrits dans une formation préparant à l'enseignement supérieur » ; *Relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche* : **les établissements d'enseignement supérieur** « pour les activités qui ne se rattachent pas à un cursus de formation ou qui accueillent des spectateurs ou participants extérieurs ».
- **Les salles de danse et de jeux de type P.**
- **Les musées et salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle ayant un caractère temporaire, relevant du type Y**, sauf pour les personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche.
- **Les bibliothèques et centres de documentation relevant du type S**, à l'exception, d'une part, des bibliothèques universitaires et des bibliothèques spécialisées et, sauf pour les expositions ou événements culturels qu'elles accueillent, de la Bibliothèque nationale de France et de la Bibliothèque publique d'information et, d'autre part, des personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche.
- **Les chapiteaux, tentes et structures, relevant du type CTS.**
- **Les établissements de culte, relevant du type V, pour les événements culturels.**

Les commerces culturels (librairies, disquaires, galeries d'art) demeurent à ce jour exclus du champ d'application du passe sanitaire sauf s'ils sont situés dans un centre commercial assujéti au passe sanitaire.

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE

Qui est concerné ?

- Depuis le **9 août 2021**, le public majeur : « les participants, visiteurs, spectateurs, clients ou passagers »
- Depuis le **30 août**, les personnels : « salariés, agents publics, bénévoles et autres personnes qui interviennent dans les lieux, établissements, services ou événements concernés, lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence »
- A partir du **30 septembre 2021**, les mineurs de plus de douze ans.

Port du masque :

- N'est pas obligatoire pour les seules personnes qui ont accédé aux établissements au moyen d'un passe sanitaire (sauf décision contraire du Préfet qui apprécie selon les circonstances locales, ou décision contraire prise par le responsable du lieu ou l'organisateur de l'événement.)

Dispositifs d'aides au secteur culturel :

Plan de relance :

Le 3 septembre 2020, le Gouvernement a annoncé la mobilisation de **2 milliards €** pour la culture dans le cadre du plan de relance¹.

Un an après, un premier bilan a été fait par le ministère de la Culture. Sur les huit premiers mois de l'année 2021, la consommation cumulée des crédits du plan de relance pour la Culture est conforme aux prévisions, avec d'ores et déjà **793 M€ engagés**, soit 65% des dotations mises à disposition pour l'annuité 2021 et près de 50% des crédits budgétaires ouverts sur l'ensemble du volet de France Relance en faveur de la culture.

Parmi les crédits engagés :

- 345 millions € pour le patrimoine sur une enveloppe totale de 614 millions €. Une enveloppe de 80 millions € est spécifiquement dédiée au Plan cathédrales (52 opérations concernées).
- 270 millions € en soutien des filières presse, livre, cinéma et audiovisuel
- 150 millions € pour la création et la diffusion artistique. Cette enveloppe soutient des structures de spectacle vivant subventionnées mais aussi la filière musicale.

Le ministère de la Culture a précisé qu'un **nouveau plan d'aide** était envisagé, en complément des aides au titre du Plan de relance. Celui-ci ciblerait particulièrement les grands établissements culturels qui souffrent de la baisse du tourisme international.

Autres dispositifs d'aides financières :

- **856 millions € d'aides d'urgence** en 2020
- **949 millions €** pour les intermittents

¹ Dont 1,6 milliard € sur la période 2021-2022 et 400 millions € sur 2021-2025 au titre des investissements d'avenir

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE

- **3,3 milliards €** d'aides transversales : activité partielle, exonération de charges sociales, fonds de solidarité et prêts garantis par l'Etat.

Pass culture :

Au terme d'une phase d'expérimentation de 2 ans auprès de 12 000 jeunes de 18 ans dans une dizaine de départements, **le pass Culture a été généralisé dans toute France** (métropole et territoires d'Outre-mer) en **mai 2021**. Le dispositif, qui concerne aujourd'hui les jeunes de 18 ans, va être étendu à tous les élèves de la 4^e à la Terminale dans les académies pilotes de Rennes et Versailles, avant une généralisation à toutes les académies en 2022.

Au **31 août 2021**, le Gouvernement indiquait que **680 000 jeunes** de 18 ans avaient bénéficié du Pass, qui leur permet d'avoir accès à des **bons d'achats de 300 euros** utilisables sur 24 mois pour découvrir des activités culturelles diverses (livres, concerts, théâtres, musées etc).

Le pass ne fait néanmoins pas consensus parmi une partie des professionnels du secteur qui soulignent la nécessité de mettre en place des processus de médiation et d'accompagnement des jeunes vers la culture, quand le pass obéit plutôt à une logique de « consommation » qui risque d'échouer à faire évoluer les pratiques culturelles des jeunes.

Le dispositif « Eté culturel » sera reconduit en 2022 :

Pour l'édition 2021, 20 millions € d'euros ont été mobilisés afin que, partout sur le territoire, les artistes aillent à la rencontre des habitants.

MODALITES TECHNIQUES DE LA VISIOCONFERENCE :

Pour participer à la réunion virtuelle, veuillez cliquer sur le lien suivant : <https://amif-asso.webex.com/amif-asso-fr/j.php?MTID=m257884f47723b060e7eedfb672581dc6>

Si besoin, indiquez le :

Numéro de la réunion : 2740 577 3952

Mot de passe : dracamif1301

<p><u>En cas de problème de connexion</u>, veuillez contacter notre hotline : 0970 711 105 support@frv-sense.com</p>

Veuillez télécharger et « autoriser » Cisco Webex à s'exécuter. **Vous pourrez rentrer dans la visioconférence au plus tôt 15 minutes avant son début.**

Renseigner vos informations : nom/prénom/adresse mail.

Cliquer sur « rejoindre la réunion ».

Lorsque vous entrez dans la conférence, **veuillez :**

- **Annoncer votre NOM-PRENOM-FONCTION-COMMUNE** afin que les services de l'AMIF puissent établir le listing des participants.

COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE

- Puis **couper votre micro et votre caméra** afin d'éviter au maximum les interférences et l'utilisation importante de bande-passante pouvant ralentir la connexion générale.

Quelques conseils de bonne utilisation :

- Quelle que soit votre connexion (fibre ou wifi), positionnez-vous à proximité de la source.
- Pendant la réunion, assurez-vous qu'il n'y ait pas de connexions autour (ou peu). Pensez à désactiver les VPN quand il y en a (pares-feux...) et à fermer toutes les autres applications sur l'ordinateur (notamment celles utilisant du son : Skype...). Idéalement, débranchez temporairement les autres accès à internet (box de votre TV, objets connectés, etc.).
- Utilisez, de préférence, un casque et un micro externes à l'ordinateur (ou kit main libre) pour éviter les gênes en termes de son.